



Date de dépôt : 4 juin 2025

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de
l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour l'année
2024**

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes (page 3)

Projet de loi (13633-A)

approuvant les états financiers individuels de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour l'année 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers de l'Institution genevoise de maintien à domicile pour l'année 2024 ;
vu la décision du conseil d'administration de l'Institution genevoise de maintien à domicile du 10 mars 2025,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) comprennent :

- a) un bilan ;
- b) un compte de profits et pertes ;
- c) un tableau de variations des fonds propres ;
- d) un tableau de flux de trésorerie ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de profits et pertes, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2024 sont approuvés.

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes

La commission des finances sous la présidence de M. Jacques Béné a voté le projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 28 mai 2025.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par les représentants du département des finances, à savoir MM. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et Pierre-Emmanuel Beun, directeur financier et comptabilité.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M^{me} Emilie Gattlen a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

L'IMAD a été auditionnée par la commission des finances dans le cadre général de l'examen des comptes 2024, ainsi des informations complémentaires relatives à sa gestion peuvent être trouvées dans le rapport sur le PL 13610 approuvant le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2024.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13633 :

Oui : 14 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 2 Ve, 3 S)

Non : —

Abstentions : —

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Article unique, états financiers pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13633 :

Oui : 14 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 2 Ve, 3 S)

Non : —

Abstentions : —

Le PL 13633 est accepté.

Conclusion

Au vu de ces explications, la commission des finances prie le Grand Conseil de suivre son avis en acceptant ce projet de loi.